

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document NL-BIO-01.528-0004841.2024.008			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Sonneveld Group B.V. Adresse Rietgorsweg 1 3356 Papendrecht Pays Pays-Bas Code ISO NL			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité Stichting Skal Biocontrole (NL-BIO-01) Adresse Postbus 384 , 8000, Zwolle Pays Pays-Bas Code ISO NL		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 05 septembre 2024 00:15:14 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Zwolle (NL)		Nom et signature Stichting Skal Biocontrole		I.8 Validité Certificat valable du 04/09/2024 au 01/01/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits		
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
	AH ZAANS MEERGRANEN BIO		Biologique
	BIO AMELIORANT CROUSTILLANNE		Biologique
	BIO AMELIORANT CROUSTILLANNE		
	Bio BVMS 2%		Biologique
	BIO DECOMIX DIJKGRAAF		Biologique
	BIO DECOMIX SPELT		Biologique
	BIO DIVISON 70		Biologique
	BIO DIVISON 70		
	BIO DIVISON 75		Biologique
	Bio DIVISON 75		
	Bio FermentSon 300		Biologique
	Bio FermentSon 300		
	Bio Kleinbrood		Biologique
Bio Organic Spray		Biologique	
BIO PREMIX TARWE		Biologique	
Bio Release		Biologique	
Bio Release (28)			
BIO RELEASE 250		Biologique	
Bio Sonplus 1,5%		Biologique	
BIO SONPLUS 1,5%		Biologique	
Eko Broodverbetermiddel		Biologique	
Breadimprover Eko (28)			
Mame 92		Biologique	
PANCOATING SPRAY BIO		Biologique	
REAL BAKERY BIO MUFFINMIX		Biologique	
SONEXTRA NATURAL PRESERVE SCANDINAVIA		Biologique	
II.2 Quantité de produits			
II.3 Informations sur les terres			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs			
Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Sonneveld Group B.V., Rietgorsweg 1, 3356 LJ PAPENDRECHT	Distribution / Mise sur le marché	46.38.4 groothandel in bakkerijgrondstoffen	
Sonneveld Group B.V., Rietgorsweg 1, 3356 LJ PAPENDRECHT	Préparation	10.89 vervaardiging van overige voedingsmiddelen n.e.g.	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées			
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation	Raad voor Accreditatie		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://www.rva.nl/alle-geaccrediteerden/c179/		
II.9 Autres informations			
Skalnummer: 001619			